

## **DECISION DU PRESIDENT N°15/24**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du 9 Septembre 2020 portant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

### **DECIDE**

Article 1 : Le marché de conseils paysagers lors des aménagements privés ou publics du Parc des industries Artois-Flandres est attribué à l'entreprise :

AGENCE ODILE GUERRIER ET ASSOCIES  
19 rue de la Cavée  
62700 BRUAY LA BUISSIERE

Article 2 : Ce marché à bons de commande sera facturé selon le bordereau des prix unitaires.

Article 3 : La durée du marché ne pourra pas dépasser 4 ans.

Article 4 : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.